

22 février 2011

11.117

Interpellation Christiane Bertschi

Aide individuelle au logement

La situation sur le front du logement subventionné est critique. La fin de la loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP) annoncée depuis longtemps est en train de faire des ravages: 10 expulsions sont en cours à Denis-de-Rougemont à Neuchâtel et d'aucunes ont déjà eu lieu. Cette situation est scandaleuse. Ces logements ont été construits à l'époque pour des personnes à petits revenus. Aujourd'hui, ces personnes doivent déguerpir, car ces logements deviennent trop chers pour elles. La solution des 4/4 n'a pas permis de faire une transition, l'augmentation des loyers étant trop énorme. Pour exemple, un logement de 4,5 pièces destiné à des personnes ayant un revenu imposable IFD de moins de 40.000 francs coûtait 1442 francs, charges comprises. Avec le régime 4/4, il coûte 1642 francs et au 1^{er} janvier 2013, il coûtera 1857 francs. La pénurie de logements et de plus la pénurie de logements à loyer abordable font que ces personnes sont en grandes difficultés. Cette fin de la LCAP concerne 178 ménages aux services sociaux, 308 ménages ayant un revenu inférieur à 20.000 francs et 209 avec un revenu compris entre 20.000 et 30.000 francs. D'autre part, le canton fera des économies en ne versant plus de subventions. Par rapport au budget 2009, en 2013 une économie de 584.000 francs, en 2014 une économie de 1,144 million de francs et en 2017, à la fin des aides, une économie de 1,308 million de francs. Les communes économiseront à terme 728.000 francs.

Une motion populaire a été acceptée le 26 mai 2010 pour demander d'appliquer la loi sur l'aide au logement (LAL):

Aide individuelle, article 11:

"Dans la mesure où l'offre de logements à loyer abordable est insuffisante, une aide individuelle peut être allouée en fonction de limites de revenu et de fortune."

Ainsi que le règlement d'application: Aides individuelles, article 13:

"Le Conseil d'Etat définit les conditions d'accès à l'aide individuelle au logement en fonction des critères suivants:

- a) le degré d'occupation du logement;*
- b) le montant maximum du loyer;*
- c) le taux de pénurie de logement dans la commune concernée;*
- d) le taux d'effort du destinataire;*
- e) la situation financière (revenus et fortune déterminants) du destinataire."*

Les instruments juridiques existent, encore faudrait-il les utiliser. Est-ce que le Conseil d'Etat pourrait réaffecter les montants des subventions qui ne seraient plus accordées à une aide individuelle (allocation logement) ciblée sur les familles et ceci dès le budget 2011?

Cosignataires: B. Goumaz, B. Nussbaumer, A. Blaser, M. Giovannini, A. Tissot Schulthess, S. Latrèche, S. Vuilleumier, E. Flury, C. Fischer, F. Cuche, S. Fassbind-Ducommun, A. Laurent, Ph. Loup, C. Béguin, M. Béguelin, M. Docourt Ducommun, T. Huguenin-Elie, C. Mermet, B. Hurni, M.-C. Jeanprêtre Pittet, J.-P. Cattin, S. Locatelli, L. Perrin et Y. Boillod.